

DECISION SUR LA SITUATION DES REFUGIES,
DES RAPATRIES ET DES PERSONNES
DEPLACEES EN AFRIQUE - CM/2171 (LXXII)

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission de l'OUA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique ;
2. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils continuent de s'attaquer aux causes profondes du problème des réfugiés et des personnes déplacées, et **EXHORTE** les pays d'origine à créer des conditions propices au rapatriement volontaire des réfugiés, conformément aux instruments juridiques internationaux sur les réfugiés ;
3. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** au sujet du traitement réservé aux réfugiés en Afrique qui ne reçoivent ni l'attention, ni les ressources nécessaires, en comparaison avec l'assistance octroyée aux réfugiés des autres régions du monde ;
4. **EXHORTE** la communauté internationale à fournir un appui et une assistance appropriés aux réfugiés en Afrique, comparables au niveau des ressources fournies aux réfugiés dans d'autres parties du monde ;
5. **FELICITE** les pays d'asile qui continuent d'accueillir et d'aider les réfugiés en dépit de leurs difficultés socio-économiques, récemment aggravées par des catastrophes naturelles dont les inondations, la sécheresse et la famine; toutefois, en raison de l'hostilité croissante manifestée à l'égard des réfugiés dans de nombreux pays d'asile, **EXHORTE EGALEMENT** ces pays à élaborer des programmes de sensibilisation des communautés d'accueil à la situation tragique des réfugiés ;
6. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux Etats membres de l'OUA et à la Communauté internationale, notamment les agences humanitaires qui ont apporté leur assistance aux victimes des inondations, de la sécheresse et de la famine dans les pays africains touchés, et leur **LANCE UN APPEL** pour qu'elles continuent à leur apporter cette assistance, si nécessaire, pour faire face aux besoins d'urgence et mettre en oeuvre les programmes de reconstruction à long terme.
7. **APPELLE** à un renforcement de la coopération entre l'OUA et l'ONU et ses agences, en particulier avec le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires humanitaires, en vue de coordonner leurs actions dans la lutte contre le fléau des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme en Afrique ;

8. **ENTERINE** le Plan global d'Application adopté par la réunion spéciale OUA/HCR d'experts techniques gouvernementaux et non gouvernementaux organisée à Conakry, Guinée, du 27 au 29 mars 2000 à l'occasion de la commémoration du 30^{ème} anniversaire de la Convention de l'OUA sur les réfugiés, ainsi que des recommandations du 6^{ème} Séminaire OUA/CICR sur le droit international humanitaire, organisé du 15 au 16 mai 2000 à Addis Abéba, Ethiopie;
9. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils assurent la mise en œuvre totale et le suivi du Plan global de mise en œuvre et des recommandations du 6^{ème} séminaire OUA/CICR sur le droit international humanitaire ;
10. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle fournisse les ressources et les fonds nécessaires pour mettre en œuvre le Plan et les recommandations émanant des deux réunions ;
11. **ACCEPTE** la proposition du Président du Comité exécutif du HCR visant à faire de la date du 20 juin de chaque année, la Journée mondiale du Réfugié.